

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

MINISTÈRE

DE

L'ÉDUCATION NATIONALE.

ARCHITECTURE.

ARRÊTÉ.

Le Ministre de l'Éducation Nationale,

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4,

Sur la proposition de la Commission départementale des monuments naturels et des sites de Seine-et-Oise au cours de sa séance du 30 avril 1931.

ARRÊTÉ :

Article 1er.— Les parcelles de terrain comprises dans la butte des Moulins de Sannois (Seine-et-Oise) figurant au plan cadastral de la commune sous les n^{os} 1297. 1298 à 1302p. section E appartenant à la Compagnie générale des Eaux, 52 rue d'Anjou à Paris, sont inscrites sur l'inventaire des sites dont la conservation présente un intérêt général.

Article 2.— Le présent arrêté sera notifié au préfet du département pour les archives de la préfecture, au maire de la commune de Sannois et à la Compagnie Générale des Eaux qui seront responsables chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Paris, le 11 avril 1934

Par délégation
Le Directeur général des Beaux-Arts
Georges HUISMAN